

COMPT E - R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L

2 7 / 0 9 / 2 0 1 9

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019,
L'an deux mille dix neuf, le vingt sept septembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19/09/2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, Mme CAMARA, M. CALAMITA (arrivée à 19h45 avant le vote du point n°10), Mme VICTOR-LEROCH, M. KAPLAN, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,
M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'au point N°9),
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

ABSENTS : Mme DODOTE (excusée), M. DRAMÉ, Mme PELLICIOLI, M. KRZEWSKI, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CAMARA-SAKHO

Le Maire ouvre la séance à 19h05. Monsieur le Maire demande aux élus et personnes présentes dans la salle du Conseil Municipal, d'observer une minute de silence en la mémoire du Président Jacques CHIRAC, décédé la veille, jeudi 26 septembre 2019.

*Après avoir procédé à l'appel, M. VISKOVIC, MAIRE, propose de désigner Mme Massogbe CAMARA-SAKHO comme secrétaire de séance.
La proposition est approuvée à l'unanimité.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 28 juin 2019

Il n'y a pas de remarque sur le compte rendu de la séance du vendredi 28 juin 2019.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

M. KAPLAN demande de compléments sur la décision DEC2019_095, relative à une demande de subvention auprès de la DRAC.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une demande 9000 € et que l'objectif est de demandé le maximum de subventions, auprès de tous les dispositifs existant et ce n'est selon lui, jamais assez.

Une question sur une autre décision, permet à Monsieur le Maire de rappeler que la commune est propriétaire du bâtiment de la Poste et qu'elle en tire un loyer.

Il n'y a pas d'autres questions.

1) SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE.

En France, la distribution publique d'électricité s'effectue dans le cadre du régime de la concession (art. L. 322-1 du code de l'énergie). Aussi, les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE ; communes, communautés urbaines, syndicats intercommunaux) organisent ces concessions soumises à un cahier des charges qui définit les relations contractuelles entre le concédant et le concessionnaire et comporte des clauses à valeur réglementaire.

Le paysage électrique français se partage en quatre plans :

- 1) la production, assurée par les centrales, les producteurs publics ou privés ;
- 2) le transport, assuré par RTE ;
- 3) la distribution, assurée par Enedis ;
- 4) la fourniture, assurée par EDF (pour le tarif réglementé) ou ses concurrents.

L'activité de distribution d'électricité étant monopolistique, Enedis est le concessionnaire obligé pour la partie relative à la gestion du réseau public de distribution d'électricité (art. L. 111-52 du code de l'énergie), EDF pour la partie relative au tarif réglementé. C'est pourquoi la présente concession ne fait pas l'objet d'une offre publiée mise en concurrence.

La concession est un contrat tripartite conjointement signé par :

- l'autorité concédante AODE (la commune) ;
- le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis) ;
- le gestionnaire de fourniture à tarif réglementé aux clients (EDF).

À Noisiel, le contrat de concession actuel, d'une durée de 30 ans, arrive à échéance en octobre 2024. Il est fondé sur le modèle de concession de 1992 qui est devenu progressivement obsolète, d'autant plus depuis la mise en œuvre du nouveau modèle de concession fin 2017. En effet, ce nouveau modèle de cahier des charges, élaboré avec la FNCCR (Fédération Nationale des

Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine (représentant des communautés urbaines), EDF et Enedis, tient compte de l'évolution du marché, offre un modèle économique plus équilibré, comporte des dispositions relatives à la transition énergétique, et est mis à jour de la réglementation. Il prévoit une durée de trente ans des nouvelles concessions. Le nouveau modèle de concession comprend notamment un exposé qui présente les parties et les missions concédées, des articles précisent les aspects administratifs (clause de revoyure, périmètre de la concession et enregistrement) et d'autres affirment le principe d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant le contrat de manière systématique, tous les cinq ans.

Les principales autres évolutions du nouveau contrat sont les suivantes :

- modernisation et sécurisation des redevances (en encourageant par exemple les investissements qui permettent au réseau de distribution de faciliter la transition énergétique) ;
- communication des données (conformément aux nouvelles dispositions réglementaires en matière d'information des autorités concédantes, Enedis fournira des données plus nombreuses et plus précises dans les comptes rendus annuels, que ce soit sur le patrimoine de la concession, les éléments financiers ou encore la qualité de service) ;
- répartition de la maîtrise d'ouvrage sans rupture avec le contrat en cours ;
- dispositif novateur en matière de programmation des investissements (schéma directeur des investissements sur la durée du contrat et plans pluriannuels d'investissement sur 5 ans) ;
- engagements environnementaux et sociétaux :
 - accompagnement du client sur la maîtrise de la demande d'énergie (MDE) ;
 - accompagnement des clients en situation de précarité ;
 - conventions possibles entre EDF et collectivités pour des collaborations ;
- conditions de service au client :
 - une nouvelle articulation entre engagements contractuels et conditions générales de vente (désormais annexées) ;
 - un article regroupant les principes sur lesquels reposent les engagements du fournisseur vis-à-vis des clients (relation client, conseil, facturation...) ;
 - un article sur les engagements en matière de traitement des réclamations ;
- compte-rendu d'activité de concession (CRAC) conforme aux nouvelles dispositions réglementaires (décret du 21 avril 2016).

Afin de bénéficier des avantages qu'il apporte, il est proposé de contractualiser le nouveau modèle avant la fin de la concession actuelle (2024). La concession actuelle sera rendue caduque par la mise en œuvre de la nouvelle.

Il n'y a pas de prise de parole, Monsieur le Maire met le point au vote.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Maire Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE que l'actuel contrat de concession, signé le 11 octobre 1994 pour une durée de 30 ans, expire à la date du 10 octobre 2024 mais qu'il peut, avant cette échéance, se voir substituer un nouveau contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, ainsi qu'à signer toute modification de ladite convention,

2) RÉMUNERATION DES HEURES D'ÉTUDES DIRIGÉES EFFÉCTUÉES PAR DES ENSEIGNANTS DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE

Dans le cadre de ses compétences, la ville de Noisiel doit recruter et rémunérer des enseignants effectuant des heures supplémentaires au cours d'études dirigées réalisées dans les écoles élémentaires de la commune.

Considérant les modifications introduites par évolutions introduites par le parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), il y a lieu de mettre à jour les niveaux de rémunération de ces enseignants dont les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Personnels	Taux maximum à compter du 1er février 2017
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27,30 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 euros

Il n'y a pas d'intervention

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des enseignants pour assurer les missions d'études dirigées, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, au titre d'activité accessoire.

DÉCIDE de rémunérer les enseignants sur la base d'une indemnité horaire fixée au taux maximum du montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement ». Ces taux seront automatiquement réactualisés suivant l'évolution de la réglementation en vigueur.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 et suivants.

3) CRÉATION DE TROIS CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR LES SERVICES PATRIMOINE / TOURISME, ACTION SOCIALE ET RESSOURCES HUMAINES

L'apprentissage contribue à l'insertion professionnelle des jeunes du territoire en leur offrant une qualification professionnalisante.

Certaines obligations devront être respectées par l'employeur :

- Le contrat d'apprentissage doit être conclu par le biais d'une convention visée par le Centre de formation des Apprentis, avec une période d'essai de deux mois.
- Le médecin du travail doit délivrer une fiche d'aptitude à l'apprenti.
- Un maître d'apprentissage doit être choisi par la collectivité et doit être titulaire d'un diplôme relevant du même niveau et domaine professionnel, que l'apprenti et justifier de 2 ans d'expérience professionnelle en relation avec la formation visée.

La rémunération des apprentis est calculée en pourcentage du SMIC. Le barème fixant la rémunération des apprentis est le suivant :

Année d'exécution du contrat	- de 18 ans	Age de l'apprenti		
		18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

L'employeur public dispose de la faculté de majorer la rémunération des apprentis de 10 à 20 %.

Il est donc proposé de recruter par contrat d'apprentissage :

1- un apprenti au sein du service patrimoine/tourisme, préparant un diplôme de master de 2ème année en développement culturel territorial et cela afin d'apporter un appui et une vision nouvelle au sein du service. Les frais de formation s'élèvent à 5688 €.

2- un apprenti au sein du service de l'action sociale, préparant un diplôme d'état de conseiller en économie sociale familiale afin de renforcer le service. Les frais de formation s'élèvent à 4768,20 €.

3- un apprenti au sein du service des ressources humaines, préparant un diplôme universitaire de technologie en gestion des entreprises et des administrations option ressources humaines afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent. Les frais de formation s'élèvent à 6756 €.

Il n'y a pas d'observations.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer trois contrats d'apprentissage au sein des services patrimoine/tourisme, action sociale et ressources humaines.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC, en fonction de son âge et de l'année du contrat ainsi que du diplôme préparé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le candidat le contrat d'apprentissage de droit privé ainsi que la convention de partenariat avec le CFA

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2019 - 2020.

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations des poste.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

Il n'y a pas de question.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition	Effectif
------------------	----------	-------------	----------

		Création	Suppression	total du grade
Attaché	14		-1	13
Rédacteur principal de 2ème classe	2	1		3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	19		-1	18
Adjoint administratif territorial	19		-1	18
Agent de maîtrise principal	7		-1	6
Adjoint technique territorial	99	1		100
Brigadier-chef principal	5	1		6

5) GÉOTHERMIE PROFONDE DES COMMUNES DE CHAMPS-SUR-MARNE ET NOISIEL. CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE. POLICE D'ABONNEMENT DE LA COMMUNE DE NOISIEL.

Introduction

La géothermie, ou chaleur de la terre, désigne à la fois la chaleur terrestre et son exploitation par l'homme.

La croûte terrestre est chaude. A titre d'exemple, le Bassin Parisien présente une température de 83°C à 2.000 mètres de profondeur. La géothermie se présente sous la forme de réservoirs de vapeur ou d'eaux chaudes ou encore de roches chaudes. Ces réservoirs géothermiques peuvent être exploités pour la production de chaleur distribuée via un réseau spécifique. Aussi, est-il intéressant de récupérer l'énergie contenue dans le sous-sol afin d'alimenter un réseau urbain de chaleur.

En région parisienne, il existe un immense réservoir de stockage d'eau chaude souterraine : le Dogger. Ce réservoir est exploité depuis 30 ans pour alimenter les réseaux de chaleur urbains en Île de France. Sa profondeur est comprise entre 1.500 m et 2.000 m. et la température de l'eau se situe entre 57°C et 83°C.

Le projet de géothermie pour les communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel

Le déploiement de la géothermie s'intègre pleinement dans la volonté de la CAPVM et des municipalités de Champs-sur-Marne et de Noisiel d'agir pour la transition énergétique et pour le développement durable.

Aussi, la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (CAPVM) a lancé dès 2015 une étude de faisabilité concernant le développement d'une géothermie profonde sur les communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel. Celle-ci a démontré l'intérêt de l'exploitation de ce réseau dans le cadre du développement des futurs projets de territoire.

Par un contrat de concession entré en vigueur le 19 avril 2019, la CAPVM a choisi de confier la délégation de service public à la société GEOMARNE pour la création et l'exploitation de ce futur réseau de chaleur. Celui-ci sera réalisé dans les communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel et présente un potentiel de consommations énergétiques important et estimé à 96 GWh à l'horizon 2030. Les simulations énergétiques menées conduisent à des taux de couverture géothermiques estimées entre 76 % et 90 %. Le gaz viendra en complément pour les 10 à 24 % restants.

Les travaux de forage sont programmés dans le cours de l'année 2019 avec l'implantation d'un doublet géothermique. Les puits seront situés au niveau du Bois Carré, rue Alfred Nobel, au cœur de la Cité Descartes à Champs-sur-Marne.

La date prévisionnelle de mise en service est fixée au mois de septembre 2021 et le coût de travaux est estimé à 38,420 millions d'euros H.T.

Les équipements publics de Noisiel concernés par la géothermie

Sur les deux communes concernées par ce projet, 117 établissements publics et privés sont compatibles avec un raccordement au réseau de chaleur.

Sur la commune de Noisiel, la société GEOMARNE a recensé 16 équipements publics qui pourront être raccordés à ce réseau de chaleur d'origine géothermique pour le chauffage des locaux ainsi que pour le réchauffage de l'eau chaude sanitaire. Il s'agit de :

- l'école de la Ferme du Buisson élémentaire
- l'école de la Ferme du Buisson maternelle
- l'école des Noyers
- le centre de loisirs des Noyers
- la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore
- L'école des Tilleuls
- le centre arc-en-ciel des Tilleuls
- la crèche collective du Lizard
- la Halle des sports
- le gymnase du COSOM
- le gymnase du COSEC
- la Maison de Quartier des Deux Parcs
- l'école de l'allée des Bois élémentaire
- l'école de l'allée des Bois maternelle
- l'école Jules Ferry
- l'école Maryse Bastié

Les avantages de la géothermie

Les équipements listés sont actuellement chauffés au gaz. Or, les tarifs de cette énergie ne sont pas stables en raison, notamment de l'augmentation régulière des taxes. En effet, la Taxe Intérieure de Consommation du Gaz Naturel (T.I.C.G.N) est en augmentation constante depuis 2013 (1,19 €/MWh en 2013, 8,45 € MWh en 2018).

Les réseaux de chaleur géothermique offrent des tarifs d'énergie plus stables. Le taux de TVA est plus faible (5,5%). En outre, les émissions de CO2 sont trois fois moindres que celles d'un chauffage au gaz.

Enfin, le raccordement au réseau de chaleur est exonéré de frais.

Ce projet présente donc la garantie d'un coût de chauffage constant très intéressant pour les collectivités et pour les habitants.

La police d'abonnement

Afin de pouvoir bénéficier du réseau de chaleur, la commune doit signer une police d'abonnement avec la société GEOMARNE. Ce document fixe les différentes modalités de fourniture de chaleur nécessaire au chauffage des locaux et au réchauffage de l'eau chaude sanitaire des équipements publics concernés. Cette police est conclue pour une durée de 12,5 ans, renouvelable une fois, soit une durée totale de 25 ans.

Les membres du Bureau Municipal sont invités à se prononcer sur les projet de géothermie profonde pour les communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel et à autoriser M. Le Maire à signer la police d'abonnement avec la société GEOMARNE.

M. KAPLAN demande si les établissements concernés par la géothermie, sont ceux qui vont voir leur chaudière renouvelée ? Et si c'est le cas, pourquoi ne pas attendre afin de faire des économies ?

Monsieur le Maire répond qu'il était impossible d'attendre, sinon c'est ce qui aurait été fait.

ENTENDU l'exposé de M. TIENG, 1er Maire Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de géothermie profonde sur les communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel,

AUTORISE Monsieur le Maire de Noisiel à signer, avec la société GEOMARNE sise 229, rue la Fontaine, Le Technipole, bâtiment A, 94120 à Fontenay-sous-Bois, la police d'abonnement pour la fourniture de chaleur nécessaire au chauffage des locaux et au réchauffage de l'eau chaude sanitaire des équipements publics dont la liste est annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

6) CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ACTIONS MENÉES ENTRE LE COMMUNE DE NOISIEL ET L'EDUCATION NATIONALE

Le service du soutien à la parentalité mène depuis de nombreuses années des actions en direction des familles ainsi que des équipes éducatives au sein des établissements scolaires, dans l'intérêt de l'enfant et afin de contribuer à sa réussite scolaire.

L'Education Nationale propose de mettre en place une convention afin d'inscrire les actions dans le temps et ainsi de les développer au sein des autres structures scolaires qui n'en bénéficient pas encore.

Cette convention définit :

- l'objet,
- les rôles et responsabilités des différents partenaires, enseignants et référente soutien à la parentalité de la commune,
- les modalités de mise en œuvre du partenariat définissant le projet pédagogique, la mise ne œuvre et les évaluations
- la durée : cette convention sera signée pour deux années scolaires.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 9e Maire Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative aux actions menées entre la commune de Noisiel et l'Éducation Nationale,

AUTORISE Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document ou avenant portant sur cette convention

7) CONVENTION DE PARTENARIAT, DANS LE CADRE DU LAEP DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE, AVEC LA FONDATION ELLEN POIDATZ

Suite à une fusion entre l'association Anne-Marie Javouhey et la Fondation Ellen Poidatz, il est nécessaire de modifier la convention signée pour la période du 1er juin 2018 au 30 juin 2020 concernant les actions menées avec Grain de Sel, le Lieu d'Accueil Enfants Parents de Noisiel.

Le public visé par cette fondation, dont les locaux sont situés 7 cours des Roches, est constitué des enfants sourds ou malentendants de Noisiel et environs.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de mise à disposition des locaux à usage de permanences, d'entretiens, de groupes de parole, de consultations, de conférences, à la MEF.

Le rôle de l'association s'inscrit dans la démarche d'aide à la parentalité initiée par la commune en direction des enfants et de leurs familles.

Il est proposé que la nouvelle convention soit établie pour la période du 1er octobre 2019 au 30 juin 2021 et renouvelable de façon expresse.

Aucun coût financier direct, aucune recette ne sont à prévoir dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle convention.

Les élus du Conseil Municipal sont invités à :

APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de Noisiel et la Fondation Ellen Poidatz,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant .

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 9e Maire Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Noisiel et la Fondation Ellen Poidatz,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

8) PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE DE LA CAPVM

1. Les modalités de prorogation des Contrats de Ville

La circulaire du Premier Ministre du 22/01/2019 entérine la prolongation des Contrats de Ville jusqu'en 2022. Cette décision s'applique également au périmètre de la géographie prioritaire et aux mesures fiscales associées.

La prolongation des Contrats de Ville passe par une rénovation de ces derniers, pour intégrer les priorités gouvernementales en lien avec le Pacte de Dijon signé le 16/07/2018.

A ce titre, la circulaire contient un tableau de suivi des mesures de l'État, ainsi qu'un tableau de déclinaison des engagements des collectivités, en lien avec le Pacte de Dijon.

En vue de procéder à la rénovation de leur Contrat de Ville, les collectivités sont invitées à intégrer les dispositions recensées dans le tableau d'engagement des collectivités, en s'appuyant sur l'évaluation à mi-parcours et sur l'avis des conseils citoyens.

La CAPVM souhaite délibérer sur un protocole de prorogation du Contrat de Ville en septembre 2019, après avoir recensé les priorités d'actions des différents partenaires du Contrat de Ville. La Commune de Noisiel devra prendre une délibération concordante à l'automne.

2. Les priorités stratégiques de la Commune de Noisiel

Dans l'intervalle, les collectivités sont invitées à réfléchir sur la définition de leurs priorités stratégiques, elles-mêmes déclinées en fiches-actions, selon qu'elles sont corrélées aux engagements pris par les collectivités dans le cadre du Pacte de Dijon, ou qu'elles correspondent à des sollicitations de financements Politique de la Ville.

9 fiches-actions ont été réalisées à ce jour :

Développement économique et emploi

Renforcer l'accès à l'emploi des populations les plus éloignées du marché du travail

***Service communal de l'emploi**

Jeunesse-éducation-formation-insertion : la mère des batailles

Promouvoir la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les territoires en REP

***Classe de scolarisation des moins de trois ans (ex dispositif passerelle)**

Action sociale, santé, soutien aux familles monoparentales, tranquillité publique et justice : vers l'émancipation

Garantir la sécurité du quotidien avec des polices municipales formées et expérimentées

*** Police municipale de Noisiel**

Proposer aux mères de famille en situation d'isolement d'accéder à des formations correspondant à leurs besoins et mettre à leur disposition des modes de garde d'enfants adaptés à leurs horaires de travail

***Actions de soutien à la parentalité : mise en place des dispositifs Grain de Sel et Grain de Café**

Agir sur les mobilités quotidiennes

Poursuivre le désenclavement des quartiers populaires en agissant sur l'ensemble des dimensions de la mobilité

***Ligne mobilité seniors**

Intégration d'autres fiches-actions :

***Stage théorique du BAFA**

***Vive les vacances !**

***Graine d'artiste**

***Dédoulement des classes de CP et de CE1 situées en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) (en lien avec l'objectif 17 du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers)**

Monsieur le Maire précise que les évolutions en la matière varient en fonction des gouvernements et que les critères à atteindre sont ceux fixés par le Pacte de Dijon en 2018.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND CONNAISSANCE de la procédure de prorogation du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ÉMET UN AVIS sur les priorités stratégiques affichées par la Commune de Noisiel dans le Quartier Politique de la Ville des Deux-Parcs-Luzard.

9) CESSIION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE À LA COMMUNE DE DE NOISIEL, DES ABRIS VOYAGEURS SITUÉS SUR SON TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire des abris voyageurs situés sur la gare routière de Noisiel.

La commune a sollicité l'agglomération afin que lui soient cédés gratuitement ces abris voyageurs et de pouvoir en assurer ensuite la gestion.

Le Conseil d'État a eu l'occasion de juger que, « si la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport public de personnes et l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur les horaires de circulation des véhicules relèvent de la compétence obligatoire et de plein droit de la Communauté d'agglomération au titre de sa compétence d'organisation des transports urbains, une telle compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus, lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public » (CE, 8 octobre 2012, n° 344742).

La mise en place, l'entretien et le financement des abris voyageurs ne relèvent donc pas de l'exercice de la compétence « transports ». Les abris, qui ne peuvent davantage être qualifiés de dépendances ou d'accessoires de la voirie (cf. réponse à la question écrite n° 94211 publiée au Journal Officiel le 20 mars 2012), sont des éléments de mobilier urbain.

Il n'y a donc aucun obstacle juridique à cette cession.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à accepter la cession par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne de la totalité des abris voyageurs situés sur la commune de Noisiel.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la cession par la Communauté d'agglomération Paris-vallée de la Marne de la totalité des abris voyageurs situés sur la commune de Noisiel.

DIT que cette cession s'effectuera à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

10) SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES ANNEXÉ AUX TROIS CONTRATS DE VILLE DE LA CAPVM (2020-2022)

Le protocole d'engagement pour la prolongation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 traduit au niveau local les engagements des collectivités établis dans le cadre du Pacte de Dijon et les 40 mesures du Plan de mobilisation nationale de l'État en faveur des quartiers Politiques de la Ville, actuellement en cours de déploiement.

Afin d'établir le protocole d'engagement, des travaux du comité de suivi et de pilotage se sont tenus, pour chacun des axes du Contrat de Ville, de mars à juillet 2019.

En parallèle, les Communes ont fait remonter leurs priorités stratégiques, et ont transmis les fiches d'intention de projets et les fiches-actions susceptibles d'obtenir des financements dans le cadre de l'Appel à projets du Contrat de Ville (cf Bureau municipal du 01/07/19), dans les domaines « Jeunesse - éducation - formation - insertion : la mère des batailles » et « Action sociale, santé, soutien aux familles monoparentales, tranquillité publique et justice : vers l'émancipation ».

La présente note décline les engagements de l'État et des collectivités (CA et Communes) au regard du Pacte de Dijon et du Plan de mobilisation nationale de l'État pour chaque thématique du Contrat de Ville.

1. Emploi et développement économique

1.1. Éléments statistiques

Les statistiques démontrent toujours des chiffres alarmants concernant les QPV de la CA. 27 % des actifs du quartier des Deux-Parcs-Luzard sont au chômage, montrant une aggravation des inégalités entre les QPV et les autres quartiers de la CA.

Selon les chiffres de Pôle Emploi, environ 9 % des demandeurs d'emploi résidant dans un QPV de la CAPVM bénéficient d'un accompagnement renforcé.

Les travaux du comité de suivi ont notamment montré que la mise en place des emplois francs était poussive.

Le soutien aux actions en faveur du développement économique reste faible - 7 % de l'enveloppe emploi-développement économique - par manque de porteurs de projets.

1.2. Engagements de l'État et des collectivités en matière d'emploi, de développement économique et d'excellence numérique

L'action de l'État, en lien avec les mesures du plan de mobilisation nationale de l'État pour les QPV, prend plusieurs aspects :

- la formation pour l'emploi des jeunes sans qualification et des demandeurs d'emploi longue durée (*mesure 19*)
- le déploiement des emplois francs (*mesure 20*)
- le déploiement des clauses d'insertion sociale dans le cadre des chantiers des jeux olympiques et paralympiques pour lesquels le territoire de PVM est impliqué (*mesure 23*)
- le déploiement des cordées de la réussite, du parrainage et du tutorat (*mesure 21*)
- la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme (*mesure 25*)
- l'accompagnement des jeunes créateurs d'entreprises avec la Banque Publique d'Investissement France (*mesure 22*)
- l'augmentation du nombre de jeunes apprentis issus des QPV (*mesure 24*)

Les collectivités s'accordent pour axer leur travail sur:

- la redynamisation économique, artisanale et commerciale des QPV
- le renforcement de l'accès à l'emploi des populations les plus éloignées du marché du travail
- la transformation numérique de l'économie comme une seconde chance pour les publics les plus éloignés de l'emploi et les décrocheurs scolaires
- le développement d'espaces dédiés au numérique (coworking, fablab, création et formation aux métiers du numérique), ainsi que des espaces pour les structures d'accompagnement des demandeurs d'emploi et pour les acteurs économiques

2. Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain

2.1. Éléments statistiques

Les quartiers prioritaires de la CA restent spécialisés dans l'accueil des populations à faibles revenus.

Noisiel présente en 2017 la plus grosse part de logements de la CA attribués à des ménages prioritaires (46 %). L'application de la loi Égalité et Citoyenneté doit tendre vers des attributions de logements hors QPV plus systématiques pour les ménages les plus fragiles.

Si l'on décompte les programmes d'abattement de TFPB, le pilier cadre de vie a globalement mobilisé assez peu de fonds dans le cadre de l'appel à projets depuis 2015.

2.2. Engagements de l'État et des collectivités en matière d'habitat, de cadre de vie et de renouvellement urbain

L'ensemble des acteurs, en lien avec les mesures du plan de mobilisation nationale de l'État pour les QPV, s'entendent sur plusieurs aspects :

- éviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les QPV en appliquant la loi Égalité et Citoyenneté et en signant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) avec l'État et les bailleurs sociaux
- appliquer la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)
- renforcer les outils pour le traitement des copropriétés dégradées
- lutter contre les marchands de sommeil
- amplifier le NPNRU

Le travail des collectivités sera spécifiquement axé sur :

- la modification de l'équilibre territorial de l'habitat par des politiques de peuplement adaptées et l'encouragement au développement des parcours résidentiels au sein de la CA et des différents bassins de vie
- la mise en œuvre des NPNRU au sein des quartiers de l'Arche Guédon et des Deux-Parcs-Luzard, tout en veillant à leur application avec les différents documents de planification (PLH, PLU)
- la création d'un comité des financeurs pour mobiliser et répartir l'effort financier des différentes parties prenantes publiques et privées

3. Engagements de l'État et des collectivités en matière de mobilités quotidiennes

Dans le cadre du plan de mobilisation de l'État pour les quartiers populaires, les acteurs s'engagent à :

- conforter la mobilité inclusive (covoiturage urbain, garage solidaire, etc.)
- honorer les engagements de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (ATIFT) sur les transports collectifs et le désenclavement des quartiers
- reconquérir les quartiers autour des gares
- développer l'accès aux permis de conduire (auto-écoles associatives, renforcement des aides au permis de conduire via les missions locales)

4. Cohésion sociale (éducation - santé - parentalité et droits sociaux - culture - lien social et citoyenneté - prévention et lutte contre les discriminations)

4.1. Éléments statistiques

Les actions financées dans le cadre de l'appel à projets depuis 2015 sur la thématique éducation portent majoritairement sur l'accompagnement et l'encadrement des élèves dans leurs études et leur scolarité et la lutte contre le décrochage scolaire.

La prévention de la radicalisation, le développement durable et l'inclusion numérique ne sont que moyennement pris en compte dans les projets éducatifs.

Les projets à dominante culturelle intégrant les résidents de QPV se sont particulièrement développés, notamment sur le territoire du Val Maubuée.

La prévention et la lutte contre les discriminations reste une thématique sous-employée.

4.2. Engagements de l'État et des collectivités en matière de cohésion sociale

L'ensemble des acteurs, en lien avec les mesures du plan de mobilisation nationale de l'État pour les QPV, s'entendent sur plusieurs aspects :

- garantir la sécurité et la prévention de la délinquance dans la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) et le Quartier de Reconquête Républicaine (QRR) de Noisiel inscrits dans la feuille de route de l'État (*mesures 1 et 2*)
- renforcer le lien social et la solidarité, grâce à la réalisation de maisons et de centres de santé dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) (*mesure 9*), à l'amélioration de la desserte dans le QPV à travers le Grand-Paris Express, au développement des équipements sportifs en QPV (*mesure 10*), à l'accès des jeunes au permis de conduire (*mesure 12*)
- soutenir l'éducation et la petite enfance, grâce à la réalisation de places en crèche (*mesure 13*), au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en REP (*mesure 17*), le développement des stages de 3ème pour les élèves en QPV (*mesure 18*)
- prévenir les discriminations (*mesures 26 et 27*) et la radicalisation (*mesure 28*)

L'État plus spécifiquement s'engage à :

- développer le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) (*mesure 19*)
- renforcer la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) aux communes (*mesure 29*)

- soutenir les acteurs de terrain par la création de postes adultes-relais (*mesure 30*), le soutien aux postes de coordinateurs associatifs, la création de centres sociaux ou d'espaces de vie sociale (*mesure 33*), la revalorisation statutaire des travailleurs sociaux (*mesure 34*)
- développer l'engagement des acteurs associatifs via la formation aux valeurs de la République et à la laïcité (*mesure 35*) et le développement des services civiques (*mesure 36*)
- Jumeler les institutions culturelles avec les QPV (*mesure 37*), développer la pratique musicale (*mesure 39*), déployer les micro-folies (*mesure 38*)

Les collectivités s'engagent à :

- rapprocher les acteurs de l'éducation des acteurs de l'insertion sociale et de la formation professionnelle via les missions locales, les maisons de l'emploi, les PLIE, les CCAS et autres structures d'accompagnement dédiées
- développer les dispositifs de structure éducative et d'accompagnement aux devoirs, en soutenant les associations et organismes intervenant dans ces domaines
- promouvoir la scolarisation des moins de trois ans dans les territoires REP et REP+
- proposer aux mères de famille en situations d'isolement d'accéder à des formations correspondant à leurs besoins et mettre à leur disposition des modes de garde adaptés à leurs horaires de travail
- lutter contre le non-recours en développant les CLS et en favorisant l'installation de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP)
- favoriser l'accès à des soins de proximité et à lutter contre les déserts médicaux, en développant la coordination entre médecine de ville et médecine hospitalière, en lien avec les ARS et les groupements hospitaliers de territoire (GHT)
- garantir la sécurité du quotidien avec des polices municipales formées, expérimentées, connaissant bien les populations et travaillant en bonne intelligence avec la police nationale
- assurer la liberté d'aller et venir pour les femmes dans l'espace public, en faisant respecter les valeurs d'égalité hommes/femmes et de neutralité

M. KAPLAN, demande s'il n'y a pas de statistiques plus récentes que celles de 2017 ?

Monsieur le Maire répond que non, la CAPVM travaillent sur les statistiques de 2017.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ÉMET un avis favorable concernant le protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé aux trois Contrats de Ville de la CAPVM jusqu'en 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques et les documents afférents.

11) CESSION À M. ET MME KOCAGUL D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 69 COURS DES ROCHES À NOISIEL

La commune de Noisiel est propriétaire du local commercial situé au 69 cours des Roches (cadastré AI 56), loué à M. et Mme KOCAGUL, sous l'enseigne restaurant Istanbul, sur la base d'un loyer de 1700 € par mois.

Ce local d'une superficie de 82 m², constitue le lot n° 19 de l'ASL Le Lizard cours des Roches. Il a été acquis par voie de préemption auprès de la SCI BAG le 11 février 2013 moyennant une somme de 190 000 €.

Par courriel en date du 02 septembre 2019, les locataires ont accepté d'acquérir le bien pour un montant de 210 000 €. La valeur vénale de ce local a été estimée par les Domaines à 206 000 € le 20/07/2019.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à la cession de ce local commercial pour un montant de 210 000 €.

M. KAPLAN regrette que cette vente à 210 000 €, face perdre chaque année un loyer pour la commune .

Monsieur le Maire répond que c'est un calcul à faire, et que la commune n'a pas vocation à rester propriétaire de locaux commerciaux.

De plus le montant de la vente est supérieur à celui estimé par l'État.

Mais confirme que la commune récupère un montant mais perd un loyer, cependant actuellement il n'est pas négligeable que la commune puisse bénéficier de cette rentrée d'argent.

Il n'y a pas d'autres question, Monsieur le Maire met le point aux voix.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE la cession du local commercial correspondant au lot n° 19 de l'ASL Le Lizard Cours des Roches, sis 69 cours des Roches, à M. et Mme KOCAGUL pour un montant de 210 000 € net vendeur,

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

1) QUESTIONS DIVERSES

M. VISKOVIC, MAIRE, lève la séance à 20h00.